

## Le trésorier du CSE

*Depuis 2015, les règles comptables applicables au CE ont changé. Les Ordonnances de 2017 n'ont pas changé ces règles pour le CSE. Cependant sont impactées : les règles de calcul des budgets, la définition de la masse salariale sur laquelle ils sont assis, la bascule d'une partie du reliquat budgétaire.*

*La formation doit permettre d'aborder sereinement la fonction de Trésorier ou pour les services RH de maîtriser l'aspect financier de la gestion du CSE, en faisant le point sur les règles traditionnelles de gestion en intégrant les nouveautés des ordonnances Macron.*

### Durée : 1 jour

Date et lieu : 30  
septembre 2019

Le 9 bis  
9 bis boulevard Voltaire  
21000 DIJON

Horaires :  
A définir

Intervenant :  
Nadine FORZINETTI  
Consultante Droit du  
Travail et Ressources  
Humaines

### Public visé :

- Trésorier et trésorier adjoint
- Membres du CSE
- Responsables RH et toute personne s'occupant de la gestion du CSE

### Prérequis :

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.
- Une connaissance générale du CSE est un plus pour comprendre ce point particulier.

### Objectifs :

- Identifier le rôle et les missions du Trésorier
- Connaître les obligations, les responsabilités en sécurisant les pratiques
- Comprendre les règles encadrant la gestion des budgets du CSE
- Mettre en place une organisation comptable simple et efficace.

### Moyens pédagogiques :

- Exposés - débats
- Réflexion et échanges d'expériences
- Etudes de cas et mises en situation
- Remise de supports pédagogiques
- Mise à disposition de ressources pédagogiques

### Evaluation :

- Tests
- Remise d'une attestation de compétences

Coût : 350 € par stagiaire

Contact et inscriptions :  
Nadine FORZINETTI  
06.21.03.30.08.  
[jpc-n.forzinetti@orange.fr](mailto:jpc-n.forzinetti@orange.fr)

## PROGRAMME

### 1. Les ressources à gérer et les différents budgets

- Les différentes ressources financières du CSE
- Budgets de fonctionnement et ASC : frontière étanche mais utilisation des reliquats
- Le budget de fonctionnement
- La contribution patronale aux ASC
- Budget prévisionnel, suivi budgétaire, engagement des dépenses

### 2. La tenue de la comptabilité.

- Tenue et contrôle des comptes
- Approbation des comptes
- Certification des comptes
- Conservation

### 3. Rapports d'activité et de gestion

### 4. Le trésorier du CSE

- La désignation du trésorier et trésorier adjoint
- Les attributions
- La responsabilité du trésorier
- Révocation, démission

### 5. Le CSE et le contrôle de l'URSSAF

N° de déclaration d'activité de formation : 26 21 02399 21 DRTEFP Bourgogne

Tél : 06.21.03.30.08.

E-mail : [jpc-n.forzinetti@orange.fr](mailto:jpc-n.forzinetti@orange.fr)

SIRET : 494 578 933 00033

Télécopie : 03.69.63.83.05.

Web : [www.jpccconsultant.fr](http://www.jpccconsultant.fr)

ID TVA : FR76494578933